

AR PREFECTURE

006-210600946-20171205-20171205_11-DE
Reçu le 06/12/2017REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEONE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

Délibération n° 11

Nombres de Membres			Dates	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	de la convocation	d'affichage
15	15	11	21/11/2017	21/11/2017

L'An Deux Mille Dix Sept Le Cinq Décembre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de PEONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy AMMIRATI.

Présent(e)s : Mesdames Amélie MATHIAUD, Valérie DE POULPIQUET et Céline WINSCHERL, Messieurs Guy AMMIRATI, Jean-Louis CLARY, Philippe DAVONNEAU, Christian FRISETTI, Charles Ange GINESY, Dominique GUIBERT, Alain NICOLETTA et Alain SALICIS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Aurélie CLARY et Nathalie EHRHART, Messieurs Régis CLARY et Romain POITEVINEAU

Mademoiselle Amélie MATHIAUD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le Territoire Communal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du 20 Octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les Communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire,
- 2) DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs UBa, UBb, Uc, Ue, Uem, Uts et Us du PLU approuvé.
- 3) DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

AR PREFECTURE

006-210600946-20171205-20171205_11-DE
Reçu le 06/12/2017

- 4) PRECISE que le Droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux du Département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52/7° du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

- 5) Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré à PEONE, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des A.M.**

le :

LE MAIRE,



Guy AMMIRATI